



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

LETTRE MENSUELLE

N°6

SANTÉ & SECURITE AU TRAVAIL

S'ENGAGER POUR CHACUN,
AGIR POUR TOUS !



Afin de vous accompagner au quotidien, nous avons fait le choix d'établir chaque mois une lettre d'information consacrée à la santé, au bien-être et la sécurité au travail.

Suite à nos observations, à de nombreux échanges avec les salariés/agents et nos accompagnements de proximité, il nous apparaît important de pouvoir vous informer sur ce thème particulièrement cher à la CFDT afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail.

Aussi, nous vous proposons d'aborder chaque mois un sujet relatif à l'hygiène et la sécurité au travail.

CE MOIS-CI :

LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Les « risques psychosociaux » (ou RPS) regroupent l'ensemble des facteurs de risques liés à l'organisation du travail, aux relations de travail et aux conditions d'emploi qui peuvent avoir des conséquences sur la santé mentale et physique des personnes exposées.

Plusieurs types de risques sont à distinguer :

- le stress provenant du sentiment de ne pas atteindre les exigences ou les attentes demandées,
- les violences internes commises par des personnels : conflits majeurs, harcèlement moral ou sexuel,
- les violences externes, exercées par des personnes extérieures à l'encontre des personnels.

Ce sont des risques qui peuvent être induits par l'activité elle-même ou générés par l'organisation et les relations de travail.

L'exposition à ces situations de travail peut avoir des conséquences sur la santé des salariés, notamment en termes de maladies cardio-vasculaires, de troubles musculo-squelettiques, de troubles anxio-dépressifs, d'épuisement professionnel, voire de suicide.

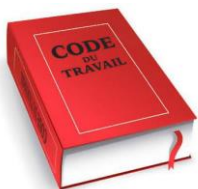
OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR

Comme l'impose la réglementation, les risques psychosociaux doivent être pris en compte au même titre que les autres risques professionnels. Il est nécessaire de les évaluer, de planifier des mesures de prévention adaptées et de donner la priorité aux mesures collectives susceptibles d'éviter les risques le plus en amont possible. Cette évaluation doit être intégrée dans le document unique (cf lettre mensuelle n°2 - mars 2018).

L'employeur est soumis à une obligation de sécurité de résultat (article L4121-1 du code du travail) : la santé des personnels ne doit pas être altérée par le travail.

LES 6 FACTEURS DE RISQUE :

- L'intensité et le temps de travail
- Les exigences émotionnelles
- Le manque d'autonomie
- Les rapports sociaux au travail dégradés
- Les conflits de valeurs
- L'insécurité de la situation de travail



UN CHIFFRE CLÉ

Au moins **64% des actifs occupés** déclarent être soumis à un **travail intense** ou subir des **pressions temporelles** selon le rapport « *Chiffres clés sur les conditions de travail et la santé au travail* » de la DARES (novembre 2016).

COMMENT AGIR ?

Le plan d'information et de formation doit être élaboré en fonction des résultats de l'évaluation des risques.

On distingue 3 niveaux de prévention :

- La prévention primaire = PRÉVENIR
C'est la prévention réelle qui élimine ou réduit les risques avant de possibles conséquences néfastes sur la santé.
La sensibilisation des personnels en explicitant ce que sont les RPS et les ressources pour s'en protéger est primordiale.
L'employeur (ou son représentant) devra réaliser l'évaluation des RPS, analyser les situations de tension au travail et mettre en place des actions de correction.
- La prévention secondaire = LIMITER ET CORRIGER
C'est réduire la gravité d'un mal qu'on ne peut empêcher d'apparaître et en limiter les conséquences.
Action : Accompagnement dans les périodes changement, sensibilisation/formation aux problématiques RPS, analyse des pratiques professionnelles.
- La prévention tertiaire = RÉPARER
C'est l'étape que l'on souhaite éviter car il est déjà trop tard.
Sachez que si vous êtes victime, vous bénéficiez du droit d'alerte et de retrait en cas de souffrance au travail.
Vous avez la possibilité de contacter les représentants du personnel, le médecin du travail, l'inspection du travail.
Si vous êtes témoin, ne passez pas sous silence les situations de souffrance, n'hésitez pas à solliciter les représentants du personnel ou le médecin du travail

QUELQUE SOIT LA SITUATION :

NE RESTEZ PAS SEUL(E), N'HÉSITEZ PAS à solliciter votre contact de la CFDT.



5 BONNES RAISONS D'ADHÉRER À LA CFDT

- Pour ne plus être seul sur son lieu de travail.
- Pour être Informé sur ses droits.
- Pour être conseillé sur le plan professionnel et juridique.
- Pour être soutenu par la CFDT et soutenir la CFDT.

VOS CONTACTS A LA CFDT :